

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

COMMUNE : MANDUEL
CANTON :
MARGUERITTES
DEPARTEMENT : GARD

DECISION DU MAIRE
N°031/2022

Objet : Marché public – MAPA 2022-02 – Construction d'un terrain de tennis et régénération des 4 existants – Modification répartition des cotraitants

Le Maire de Manduel

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique constitué de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018,
Vu la délibération du Conseil municipal n° 20/016 en date du 10 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur le Maire, et pour la durée de son mandat, la prise de toutes les décisions relatives à la préparation, passation, exécution et règlement des marchés, accords-cadres et avenants, sans limite de montant, dès lors que les crédits afférents ont été inscrits au budget de la commune,
Vu la décision n°015-2022 actant l'attribution du présent marché,
Vu la demande du mandataire du marché, Lautier Moussac, de modifier la répartition financière entre les cotraitants,

Décide

Article 1^{er} : D'acter la modification de la répartition des paiements entre les cotraitants de la façon suivante :

- Lautier Moussac : 29 427.80 € HT soit 35 097.36€ TTC
- ST Groupe : 69 778.00 € HT soit 83 733.60€ TTC

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier Payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché en Mairie. Ampliation en sera adressée à Madame la Préfète du Gard.

Publié le : **13 OCT. 2022**

Fait à Manduel, le 10 octobre 2022

Le Maire,

Jean-Jacques GRANAT

